

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

DAEDD – SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET FORET237

Arrêté du 13 Février 2017 portant modification de l'arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lavoye237

Arrêté du 13 Février 2017 portant modification de l'arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Azannes et Soumazannes.....239

Arrêté du 13 Février 2017 portant modification de l'arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Dannevoux.....240

Arrêté du 13 Février 2017 portant modification de l'arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Maizey.....241

Arrêté du 13 Février 2017 portant modification de l'arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Menaucourt.....242

Actes de l'Exécutif départemental

DAEDD – SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET FORET

ARRETE DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAVOYE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu, le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2010 du Président du Conseil général de la Meuse portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE ;

Vu l'arrêté en date du 04 août 2011 du Président du Conseil général de la Meuse portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances publiques de la Meuse désignant son délégué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article R121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime de procéder au remplacement de membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 8^{ème} et 9^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 février 2016, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, est nommée membre titulaire du collège des fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Elric PESCHELOCHE, appelé à exercer d'autres fonctions;
- Monsieur Michaël OBE, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale est nommé membre représentant le Délégué du Directeur départemental des finances publiques en remplacement de Monsieur Paul ROMEU, appelé à exercer d'autres fonctions ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité, devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de chacune des Communes faisant l'objet de l'aménagement foncier (AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS, JULVECOURT et LAVOYE), pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 Février 2017

Claude LEONARD

ARRETE DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE AZANNES ET SOUMAZANNES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu, le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2009 du Président du Conseil général de la Meuse portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de AZANNES-ET-SOUMAZANNES ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2010 du Président du Conseil général de la Meuse portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de AZANNES-ET-SOUMAZANNES ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de AZANNES-ET-SOUMAZANNES ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances publiques de la Meuse désignant son délégué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article R121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime de procéder au remplacement de membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les 8^{ème} et 9^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 février 2016, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, est nommée membre titulaire du collège des fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Elric PESCHELOCHE, appelé à exercer d'autres fonctions;
- Monsieur Michaël OBE, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale est nommé membre représentant le Délégué du Directeur départemental des finances publiques en remplacement de Monsieur Paul ROMEU, appelé à exercer d'autres fonctions ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de AZANNES-ET-SOUMAZANNES et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de AZANNES-ET-SOUMAZANNES, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 Février 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE DANNEVOUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu, le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2010 du Président du Conseil général de la Meuse portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX ;

Vu l'arrêté en date du 04 août 2011 du Président du Conseil général de la Meuse portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances publiques de la Meuse désignant son délégué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article R121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime de procéder au remplacement de membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 8^{ème} et 9^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 février 2016, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, est nommée membre titulaire du collège des fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Elric PESCHELOCHE, appelé à exercer d'autres fonctions;
- Monsieur Michaël OBE, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale est nommé membre représentant le Délégué du Directeur départemental des finances publiques en remplacement de Monsieur Paul ROMEU, appelé à exercer d'autres fonctions ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité, devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de chacune des Communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, (CONSENVOYE, DANNEVOUX, GERCOURT-DRILLANCOURT, SEPTSARGES, SIVRY-SUR-MEUSE et VILOSNES-HARAUMONT), pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 Février 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MAIZEY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu, le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2009 du Président du Conseil général de la Meuse portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2010 du Président du Conseil général de la Meuse portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2016 et 29 juin 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant respectivement renouvellement et modification de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances publiques de la Meuse désignant son délégué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article R121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime de procéder au remplacement de membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les 8^{ème} et 9^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 février 2016 modifié, sont amendés ainsi qu'il suit :

- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, est nommée membre titulaire du collège des fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Elric PESCHELOCHE, appelé à exercer d'autres fonctions;
- Monsieur Michaël OBE, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale est nommé membre représentant le Délégué du Directeur départemental des finances publiques en remplacement de Monsieur Paul ROMEU, appelé à exercer d'autres fonctions ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité, devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de chacune des Communes faisant l'objet de l'aménagement foncier (DOMPCEVRIN, LAMORVILLE, LES PAROCHES et MAIZEY) pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 Février 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MENAUCOURT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu, le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2009 du Président du Conseil général de la Meuse portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2010 du Président du Conseil général de la Meuse portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances publiques de la Meuse désignant son délégué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article R121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime de procéder au remplacement de membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les 8^{ème} et 9^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 février 2016, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, est nommée membre titulaire du collège des fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Elric PESCHELOCHE, appelé à exercer d'autres fonctions;
- Monsieur Michaël OBE, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale est nommé membre représentant le Délégué du Directeur départemental des finances publiques en remplacement de Monsieur Paul ROMEU, appelé à exercer d'autres fonctions ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité, devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de chacune des Communes faisant l'objet de l'aménagement foncier (CHANTERAINE, GIVRAUVAL, MENAUCOURT, NAIX-AUX-FORGES et LONGEAUX), pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 Février 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 28/02/2017

Date de dépôt légal : 28/02/2017